



XXXII^e SESSION

Rabat, 30 juin au 3 juillet 2006

DOCUMENT N° 30

* * *

RAPPORT

fait au nom de la

Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles

par

MM. Ibrahim ABBALELE (Niger)
Clément DONGHO (Cameroun)

Rapporteur

sur

***La ratification des conventions internationales de l'UNESCO
sur la protection du patrimoine culturel***

INTRODUCTION

Suite à la lettre datée du 4 juillet 2005 du Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura, invitant l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à participer aux débats de la 33^{ème} session de la conférence générale de l'UNESCO, conformément à l'accord de coopération qui lie les deux organisations, le Secrétaire général parlementaire de l'APF, M. Jacques Legendre, a désigné une délégation qui a participé le 12 octobre dernier à une table ronde interactive sur les thèmes suivants : Education pour tous : notre défi et ratification des Conventions internationales sur le Patrimoine culturel.

La délégation était composée de M. Jacques Legendre, Sénateur français, Secrétaire général parlementaire de l'APF, M. Jacques Chagnon, Député du Québec, Rapporteur de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF, M. Ibrahim Abbalele, Député du Niger et M. Clément Dongho, Député du Cameroun. Ces deux derniers étaient invités par l'UNESCO au titre de la Région Afrique de l'APF.

CONTEXTE

Cette réunion interparlementaire avait réuni plus de cent parlementaires. Elle a été ouverte par le Directeur général de l'UNESCO et animée par M. Peter Smith, Sous-directeur général pour l'éducation et M. Mounir Bouchenaki, Sous-directeur général pour la culture.

Le programme prévoyait à l'issue de chaque exposé un débat avec des questions et réponses des parlementaires.

Après avoir rappelé que l'éducation pour tous, qui contribue à deux des objectifs du Millénaire pour le développement, nécessitait « la mobilisation de tous pour sa réalisation effective », le Directeur général de l'UNESCO a insisté sur le fait que l'éducation de qualité a un coût, qui doit être assumé par chaque Gouvernement, même si la solidarité internationale doit aussi se mobiliser pour soutenir les efforts des nations les plus démunies. « Vous avez, a-t-il ajouté, en tant que parlementaires, une responsabilité considérable à soutenir cet effort, et à militer pour que des crédits suffisants soient alloués, dans les budgets nationaux, à l'éducation. Vous avez aussi, en tant que Parlementaires, le pouvoir, et le devoir, de vous faire les porte-parole de l'Education pour tous, de veiller à ce que le droit à l'éducation s'inscrive dans toutes les législations, ainsi que de faire en sorte que soient développées des politiques éducatives ambitieuses, tout autant que les mécanismes de suivi de leur mise en œuvre », a-t-il observé.

Dans le domaine de la culture, M. Matsuura a invité les parlementaires à exercer également leur « responsabilité citoyenne » en veillant à la ratification des conventions de l'UNESCO en matière de patrimoine. « Ces conventions recouvrent le large spectre des réalités patrimoniales – qu'il s'agisse de ses aspects matériels, immatériels, subaquatiques ou encore du trafic illicite des biens culturels. Ces instruments forment, dans leur ensemble, un véritable arsenal de protection de la diversité culturelle, qualifiée à juste titre dans la Déclaration universelle de l'UNESCO pour la diversité culturelle de patrimoine commun de l'humanité aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant ».

En conclusion, le Directeur général a invité les parlementaires à faire appel, tout au long du processus législatif, à l'expertise internationale de l'UNESCO.

A l'issue de la Table ronde, les Parlementaires ont adopté un communiqué constatant le besoin d'un dialogue soutenu et permanent entre les parlementaires, leurs associations et l'UNESCO, affirmant le rôle des parlements dans la promotion de l'Education pour tous et dans la ratification des conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et réaffirmant leur engagement en faveur des six objectifs de Dakar, récemment réaffirmés par les dirigeants du monde entier lors du Sommet des Nations Unies à New York en septembre 2005 (Annexe 1).

A cet égard, ils se sont engagés à promouvoir dans leurs pays respectifs le programme relatif à l'Education pour tous par le plaidoyer et par l'adoption des mesures législatives, des politiques et des budgets nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'éducation pour tous, et à soutenir le rôle de chef de file de l'UNESCO. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de la protection du patrimoine culturel pour le respect de la diversité culturelle et l'identité des individus, ils se sont engagés à promouvoir la ratification des différentes conventions internationales de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel, notamment :

- la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution (La Haye, le 14 mai 1954) et ses Protocoles ;
- la Convention relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, le 14 novembre 1970) et la Convention UNIDROIT (1995) ;
- la Convention du Patrimoine mondial (1972) ;
- la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, le 2 novembre 2001) ;
- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Paris, le 17 octobre 2003).

RATIFICATION

Afin de donner une suite à cette table ronde, le Secrétaire général parlementaire de l'APF, M. Jacques Legendre, et le Bureau de la commission qui s'est tenue à La Chaux-de-Fonds (Suisse), les 21 et 22 novembre 2005, ont souhaité l'inscription de ce point à l'ordre du jour des travaux de la commission d'Antananarivo.

Selon le point sur la situation qui a été fait le 12 octobre 2005 (Annexe 2), les trois premières conventions ont toutes été signées et sont entrées en vigueur :

- le 7 août 1956 pour la Convention de La Haye elle-même ;
- le 7 août 1956 et le 9 mars 2004 pour ses Protocoles additionnels ;
- le 24 avril 1972 pour la Convention de 1970 ;
- le 17 décembre 1975 pour la Convention de 1972 ;
- le 1^{er} juillet 1998 pour la Convention UNIDROIT.

Les Conventions du 2 novembre 2001 et du 17 octobre 2003 ne sont pas encore entrées en vigueur, simplement parce qu'elles ne sont pas encore ratifiées par un bon nombre d'Etats.

L'ignorance par les parlements de l'existence de ces Conventions, la charge horaire des sessions parlementaires et le fait que ce sont les gouvernements qui ont la maîtrise des ordres du jour des parlements dans différents pays expliquent en partie cette situation.

En ce qui concerne la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, le 2 novembre 2001), il convient de noter que, jusqu'à maintenant, seuls cinq Etats ont déposé les instruments de ratification (la Bulgarie, la Croatie, la Libye, le Panama et l'Espagne). Vingt-trois pays - parmi lesquels onze sont francophones (l'Albanie, la République Centrafricaine, la Croatie, la Dominique, l'Egypte, le Gabon, la Lituanie, le Mali, l'Ile Maurice, les Seychelles et le Vietnam) - ont fait le dépôt des instruments de ratification concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Paris, le 17 octobre 2003).

CONCLUSION

Le chemin est encore long pour voir entrer en vigueur les deux dernières conventions.

L'analyse démontre la nécessité de l'implication des parlements et des parlementaires dans la ratification de ces conventions et leur application.

Le rôle qu'ils sont appelés à jouer requiert la connaissance de ces conventions et de leur importance.

Convaincue de l'importance de la protection du patrimoine culturel, notamment pour le respect de la diversité culturelle et l'identité des individus, et du rôle de la culture dans le développement, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie devrait s'engager à :

- promouvoir la ratification de ces conventions et en faire le point à chaque session ;
- promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration de l'UNESCO relative à la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (17 octobre 2003) par l'envoi à toutes les sections membres du texte de cette Déclaration, les invitant à prendre des actions qui s'imposent et en rendre compte à la commission ;
- désigner des points focaux parlementaires pour l'UNESCO dans chaque parlement membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.